



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 051– SEPTEMBRE 2018

PUBLICATION : 06 SEPTEMBRE 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**SEPTEMBRE 2018
N° 051**

PUBLICATION LE 06 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 1 décision de la CDAC du 27 août 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la réouverture au public, sur la commune d'Avignon, dans le centre commercial Cap Sud, d'un espace commercial (ex enseigne Virgin) par la création d'un magasin qui étend la surface de vente initiale de 1965 m² à 3000 m²

PAGE 5 ordre du jour de la CDAC du 18/09/18 - demande d'avis relative à la construction d'un bâtiment de 880 m² de surface de vente à l'enseigne « ALDI » suite à la saisine de la CDAC par la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue après délibération du conseil municipal

PAGE 6 arrêté du 06 septembre 2018 autorisant la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Vaison la Romaine à la société des cars Lieutaud (avenant à l'arrêté 2017-006 du 06 septembre 2017)



PRÉFET DE VAUCLUSE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Commune d'AVIGNON

DÉCISION N°101D

La CDAC de Vaucluse s'est réunie le 27 août 2018 à 14h sous la présidence de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse représentant le préfet empêché, pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la SCPI NOVAPIERRE 1, dont le siège est situé 153, boulevard Haussmann 75009 PARIS.

- VU le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1, L. 751-1 et L. 751-2 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 Aménagement Logement Urbanisme Rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse ;

VU le courrier de désignation du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 juillet 2018 ;

VU le courrier de désignation du Préfet du Gard en date du 24 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-101D-DDT du 30 juillet 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCPI NOVAPIERRE 1 et enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 9 juillet 2018 relative à la réouverture au public, sur la commune d'Avignon, dans le centre commercial Cap Sud, d'un espace commercial (ex enseigne Virgin) par la création d'un magasin qui étend la surface de vente initiale de 1965 m² à 3000 m².

VU le rapport d'instruction du 16 août 2018 présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT que le projet, par sa localisation et son accessibilité en termes de proximité, participe au confortement du Centre commercial Cap Sud en réinvestissant une cellule inoccupée depuis 5 ans ; remise en activité appelée des vœux de l'ensemble des commerçants de la galerie car, de la bonne tenue de l'équipement commercial, dépend leur propre vitalité économique ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable de voir s'installer des friches commerciales ;

CONSIDÉRANT, pour éviter tout risque de concurrence entre la galerie commerciale et les centre-villes environnants, qu'il est souhaitable que cette surface de vente de 3 000 m² soit dédiée à une seule enseigne, non concurrente, et que c'est en ce sens que s'est engagé le pétitionnaire, avançant en outre le nom d'une enseigne ayant formulé une lettre d'intention ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la commission est réservée sur le fait que l'enseigne future n'est ni précisément identifiée ni clairement définie, ce qui ne permet pas d'apprécier son impact sur l'animation urbaine ; et que les réelles perspectives d'emplois ne sont pas davantage connues ;

CONSIDÉRANT que l'opération, bien que les obligations réglementaires ne s'appliquent pas au cas d'espèce, aurait pu favoriser les mobilités douces comme l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides ou la mise en place de parcs à vélos ; cette absence d'avancée significative en matière d'environnement étant pour autant imputable aux choix des copropriétaires du centre commercial lors de leurs assemblées générales ;

CONSIDÉRANT le défaut de chiffrage au dossier des gains environnementaux du projet, comme la méconnaissance du surplus de fréquentation automobile attendu ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que la CDAC autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents conformément à l'article R. 752-16 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT le résultat des votes : 4 favorables, 3 abstentions et 3 défavorables ;

LA COMMISSION DÉCIDE

de refuser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, relative à la réouverture au public, sur la commune d'Avignon, dans le centre commercial Cap Sud, d'un espace commercial (ex enseigne Virgin) par la création d'un magasin qui étend la surface de vente initiale de 1965 m² à 3000 m².

Ont voté favorablement :

| NOM, Prénom | Qualité/commune/organisme |
|-----------------------|--|
| M. Jean-Marie ROUSSIN | Conseiller départemental représentant le président du Conseil Départemental de Vaucluse |
| Mme Bénédicte MARTIN | Conseillère régionale représentant le Président du Conseil Régional Sud – Provence Alpes Côte d'Azur |
| M. Michel PONCE | Conseiller communautaire représentant le Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon |
| M. Paul MELY | Adjoint, représentant le maire de la commune des Angles (30) |

Se sont abstenus :

| | |
|-------------------|--|
| M. Vincent LESCOT | Adjoint, représentant le maire de la commune de Châteaurenard (13) |
| M. Michel DANIEL | Collège consommation et protection des consommateurs |
| Mme Muriel DUENAS | Collège consommation et protection des consommateurs |

Ont voté défavorablement :

| | |
|-------------------------|--|
| Mme Laurence LEFEVRE | Adjointe, représentant le maire de la commune d'Avignon |
| M. Jacques Victor PAGET | Collège aménagement du territoire et développement durable |
| Mme Nicole BERNARD | Collège aménagement du territoire et développement durable |

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-31 et R. 752-32 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article R. 752-30 du code de commerce. Le recours est adressé par tout moyen sécurisé au président de la CNAC. À peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. S'il est distinct du demandeur, le requérant doit communiquer son recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Avignon, le 30 AOUT 2018

Le secrétaire général,



Thierry DEMARET



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires Vaucluse
Service Prospective Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Secrétariat de la CDAC
Tél : 04 88 17 82 49

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE

ORDRE DU JOUR

DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

Préfecture - Bât. B - RDC – Salle PETRARQUE

A 9H00

DOSSIER N° 102A

Demande d'avis relative à la construction d'un bâtiment de 880 m² de surface de vente à l'enseigne « ALDI » suite à la saisine de la CDAC par la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue après délibération du conseil municipal.

Demandeur : 3CI INVESTISSEMENT
3, boulevard Carnot – 81000 ALBI

S.



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service SECUR/BRR
Affaire suivie par : Anne-Marie VINCENOT

Tél : 04 88 17 83 51
Télécopie : 04 90 03 21 49

Courriels :
anne-marie.vincenot@vaucluse.gouv.fr
ddt-secur-ccsr@vaucluse.gouv.fr

AVENANT N° 2018 – 004

à

L'ARRÊTÉ 2017-006 du 6 septembre 2017 portant
autorisation de circulation d'un petit train routiers
touristiques sur le territoire de la commune de VAISON-
LA-ROMAINE à la société des CARS LIEUTAUD

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route et notamment les articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018, donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, chef du Service Expertise Crise et Usages de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018, donnant subdélégation de signature à Madame Anne-Marie VINCENOT, cheffe du bureau de la réglementation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-006 du 6 septembre 2017 portant autorisation donnée à la société des CARS LIEUTAUD de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de VAISON-LA-ROMAINE pour la période du 6 septembre 2017 au 5 septembre 2027 ;

VU la demande présentée le 6 septembre 2018, par M. Pascal LIEUTAUD, gérant de la société des CARS LIEUTAUD, siège social 36 Boulevard Saint-Roch 84000 Avignon ;

VU la liste et la carte des voies empruntées durant la période des travaux annexés à la demande ;

VU la visite de reconnaissance du parcours effectuée en PTRT le 6 septembre 2018 en présence de la représentante de l'exploitant, des représentants de la mairie de VAISON-LA-ROMAINE et de la représentante de la DDT ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux sur la voirie communale pour une période allant de septembre 2018 à mars 2019 compris impose une modification temporaire de l'itinéraire emprunté par le petit train routier touristique autorisé à circuler par arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions de la réglementation (plan de l'itinéraire et liste des voies empruntées durant la période de travaux) ;

CONSIDERANT qu'il importe, de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers, tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;

CONSIDERANT que le petit train routier, 1 locomotive et 3 wagons, exploité par la société CARS LIEUTAUD est compatible avec les voies empruntées ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

M. Pascal LIEUTAUD gérant de la société des CARS LIEUTAUD, siège social au 36 boulevard Saint-Roch 84000 à Avignon, est autorisé à faire circuler sur le territoire de la commune de VAISON-LA-ROMAINE un petit train routier à titre temporaire du fait de la réalisation de travaux portant sur la voirie communale pour les trajets décrits aux annexes jointes au présent avenant pour la période du 07 septembre 2018 au 31 mars 2019 ;

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté initial n° 2017-006 du 6 septembre 2017 restent applicables ;

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, la maire d'Avignon, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le responsable d'exploitation de la société LIEUTAUD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Vedène, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du bureau de la réglementation routière


Anne-Marie VINCENOT

Nota ~

- a) L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la commune du lieu d'exploitation du circuit et en particulier des arrêtés permanents de police de la circulation et du stationnement ;
- b) Toute modification des itinéraires ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères ,CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09.

LISTE DES VOIES EMPRUNTEES

- Avenue Général De Gaulle
- Avenue Jules Mazen
- Rue Aristide Briand
- Rue Alphonse Daudet
- Avenue Jules Ferry
- Rue de la République
- Place Montfort
- Rue du Maquis
- Rue Trogue Pompée
- Avenue Jules Ferry
- Quai Paul Gontard
- Place Théodore Aubanel
- Pont Romain
- Rue du Pont Romain
- Rue du Poids
- Place du Poids
- Rue Gaston Gévaudan
- Pont René Cassin
- Parking de la Cathédrale (esplanade Yves Meffre)
- Rue Aristide Briand
- Rue Jules Mazen
- Avenue St Quenin
- Avenue François Mitterrand
- Avenue des Choralies

OCCASIONNELLEMENT

*- Chemin de Saumelongue de l'Avenue François Mitterrand en direction du Village
Vacances Léo Lagrange*

